

## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 15 juin 2026  
Régulièrement convoqué le mardi 09 juin 2026

Le lundi 15 juin 2026 à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

#### **Présents (es) :**

M. Julien CORNILLET, M. Julien DECORTE, Mme Sandrine MAGNETTE, M. Alain BIANCHETTI, Mme Valérie WOLFF, M. Cyril MANIN, Mme Aude MORIN, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Corinne BOURGERY, M. Jean-Marie BILLOT, Mme Najate SEGHROUCHNI, M. Antoine MONTEIRO, M. Patrice GUIRAUD, M. Jacques ROCCI, M. Luc RODIA, Mme Catherine MATSAERT, Mme Ghislaine SAVIN, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Fabienne MENOVAR, Mme Christine POUZET, Mme Sylvie VERCHÈRE, M. Philippe ROBARD, M. Philippe MAZZUCA, M. Thierry SOFIA, M. Vincent CROMBEZ, Mme Vanessa VIAU, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Ana-Paula CARDOSO, Mme Audrey GILBERT-COLLET, Mme Laurence FABRE, Mme Funda TULA, M. Mohamed MENOVAR, M. Diego GARCIA, Mme Clara HERMAN, Mme Laure LEANDRE, M. Alain QUEMIN, M. Stéphane MORAUD, M. David MASSE, Mme Laëtitia VERA, Mme Brigitte BILLY

#### **Pouvoirs :**

Mme Marie-Renée LAGARDE (pouvoir à M. Diego GARCIA), M. Laurent MILAZZO (pouvoir à Mme Brigitte BILLY)

#### **Absents :**

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

**Secrétaire de séance :** M. Julien DECORTE

### **2026\_06\_087 \_ BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT**

**M. Thierry SOFIA, Conseiller municipal, Rapporteur, expose à l'assemblée :**

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte financier unique. Il intègre les résultats de l'exercice précédent.

À ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Ce budget supplémentaire permet notamment de prendre en compte :

| Commentaire                                                      | Fonctionnement |                | Investissement  |                 |
|------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|-----------------|-----------------|
|                                                                  | Dépenses       | Recettes       | Dépenses        | Recettes        |
| <b>Total</b>                                                     | <b>33,9 K€</b> | <b>33,9 K€</b> | <b>219,5 K€</b> | <b>219,5 K€</b> |
| dont reports de crédits 2025                                     |                |                | 5,2 K€          | 0,0 K€          |
| dont reprise des résultats 2025 budget général                   |                | 33,9 K€        | 214,3 K€        | 219,5 K€        |
| dont virement de la section de fonctionnement à l'investissement | 33,9 K€        |                |                 | 33,9 K€         |
| dont ajustement du besoin d'emprunt 2026                         |                |                |                 | -33,9 K€        |

Les inscriptions budgétaires proposées sont annexées à la présente délibération.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

2 abstentions :

Mme Brigitte BILLY, M. Laurent MILAZZO

### **DÉCIDE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 ;  
 Vu le budget primitif 2026 ;  
 Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 ;  
 Vu l'affectation des résultats 2025 ;  
 Vu la maquette budgétaire « Budget supplémentaire 2026 – Budget annexe du stationnement » ci-annexée ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

**D'ADOPTER** le budget supplémentaire 2026 – Budget annexe du stationnement.

**DE CHARGER** monsieur le Maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,**  
**POUR EXPÉDITION CONFORME**  
Fait en Mairie, le 16 juin 2026

Le Maire, Président de séance,  
Julien CORNILLET

Le Secrétaire de séance,  
Julien DECORTE